

Démarche	: Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura
Organisme	: Direction Départementale des Territoires du Jura

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

La présente déclaration en ligne s'inscrit dans un processus de recensement des forages agricoles déjà existants associés à leur(s) prélèvement(s) qu'ils soient utilisés ou non.

Elle vous permettra d'obtenir ou de consolider les autorisations nécessaires à la reconnaissance de leur existence et assurera leur pérennité en termes de conformité et de prélèvement vis-à-vis de la réglementation du Code de l'environnement. À l'issue de la phase d'examen de votre déclaration, vous obtiendrez une attestation de poursuite de l'exploitation de votre (vos) forage(s), sous réserve au besoin, de leur mise en conformité préalable.

Pour chaque forage agricole, différentes informations vous sont alors demandées, notamment leur profondeur , le volume prélevé, l'usage, le nom du propriétaire (si différent du déclarant).

Une attention particulière doit être portée sur leur localisation.

Cette démarche en ligne est ouverte du 10 février 2025 au 31 décembre 2025.
Vous aurez ensuite jusqu'au 31 mai 2026 pour mettre votre (vos) forage(s) en conformité si besoin.

Pour toute information ou difficulté, nous vous invitons à prendre contact avec la DDT du Jura – Bureau de l'Eau, qui pourra vous orienter dans la réalisation de votre dossier, à l'adresse suivante ddt-forages@jura.gouv.fr ou par téléphone au 03 84 86 80 94.

1- INFORMATIONS DÉCLARANT

Numéro de pacage

Numéro de pacage à 9 chiffres

Nom de l'exploitation

Nom

Courriel déclarant :

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Téléphone déclarant :

Volume d'eau total prélevé par l'exploitation en 2022 (en m³/an)

Volume d'eau prélevé par l'exploitation sur l'année 2022 (en m³/an)

2- EMPLACEMENT DES OUVRAGES DÉJÀ CONNUS DE LA DDT :

Ouvrages déjà connus de la DDT

Cartographie

Retrouvez l'emplacement et le numéro des ouvrages en utilisant la cartographie :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=16c12400-b140-46b6-a058-2b40c9292b11>

Commune où est situé l'ouvrage

Commune où se situe l'ouvrage

Numéro du forage

Numéro du forage référencé à la DDT

Profondeur du forage (approximative)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Moins de 10m
- Entre 10 et 50m
- Supérieure ou égale à 50m

Date de création du forage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Avant 1993
- Entre 1993 et 2003
- Entre 2003 et 2006
- Après 2006

Usage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Irrigation
- Abreuvement
- Autre

Autre usage

Débit nominal de la pompe utilisée

Débit nominal de la pompe utilisée (en m³/h)

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Propriétaire du forage

Etes vous le propriétaire du forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nom et prénom du propriétaire du forage

Nom et prénom du propriétaire du forage (ou nom de sa société)

Adresse postale du propriétaire

Adresse postale du propriétaire de l'ouvrage

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages selon la rubrique 1.1.1.0 de l'article L.214-3 du code de l'environnement

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

- 1- Présence d'une margelle bétonnée de 3m² autour de la tête du forage et de au moins 30cm au dessus du niveau du terrain naturel
- 2- Tête du forage dépassant de au moins 50cm par rapport au niveau du terrain naturel
- 3- Présence d'un capot étanche et verrouillable
- 4- Présence d'un compteur d'eau

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

NOR : DEVE0320170A

Conformité à l'ensemble des prescription générales

Votre ouvrage est il conforme à l'ensemble des prescriptions générales ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Souhaitez-vous poursuivre l'utilisation de ce forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Modalités de comblement du forage

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura
Les modalités de comblement d'un forage sont précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 :
Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

Je m'engage à combler ce forage

Je m'engage à combler ce forage avant le 31 mai 2026 selon les modalités de comblement de forage précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.
Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Dans les <u>2 mois qui suivent le comblement de votre forage, vous devrez transmettre à nos services un rapport de travaux</u> précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage ainsi que les travaux de comblement effectués. Cette formalité mettra fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Etes-vous en mesure de mettre ce forage en conformité selon les prescriptions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre mon forage en conformité

Je m'engage à mettre mon forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 avant le 31 mai 2026 et à vous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mise en conformité

Vous vous engagez à mettre votre forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 <u>avant le 31 mai 2026</u>.

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Pour quelle(s) raison(s) ne pouvez-vous pas mettre votre forage en conformité ?

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Vous avez déclaré que votre forage respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003
Des pièces justificatives pourront vous être demandées pour vérifier cette conformité.
Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Proposition de prescriptions allégées pour la mise en conformité des forages

Comme évoqué en début du sondage, votre déclaration est nécessaire pour obtenir une attestation de poursuite de l'exploitation de votre (vos) forage(s). Le rappel des prescriptions générales permet de vous retracer les critères réglementaires imposés à ce jour par le Code de l'environnement pour la mise en conformité des forages.

Cependant, une majorité des forages a été créée ces 30 dernières années, 30 ans durant lesquelles la réglementation a évolué.

C'est pourquoi, des réflexions ont été menées depuis 2023 par un groupe de travail composé des services de l'État et des représentants des associations syndicales autorisées (ASA) de La Loue et de la Basse Vallée du Doubs pour déroger aux prescriptions générales en vigueur et proposer des prescriptions allégées, à savoir :

- 1- Présence d'une margelle <u>en terre</u> de 3m² autour de la tête du forage
- 2- Présence d'une margelle en terre autour de la tête du forage de <u>20cm au dessus du niveau du terrain naturel</u> et associé à une ZNT (Zone de Non Traitement) dans un rayon de 2m autour du forage
- 3- Tête du forage <u>dépassant de 30cm par rapport au niveau du terrain naturel</u>
- 4- Présence d'un capot (en fonte, béton, métal ou plastique dur) qui n'est pas obligatoirement équipé d'un joint mais qui est obligatoirement verrouillé à l'aide d'un cadenas. Le capot doit être en bon état (non fissuré) et recouvrir l'ensemble de la tête du forage
- 5- Présence d'un compteur d'eau

Je demande l'application de ces prescriptions allégées

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre en conformité mon forage selon les prescriptions allégées avant le 31 mai 2026

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Cartographie

Retrouvez l'emplacement et le numéro des ouvrages en utilisant la cartographie :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=16c12400-b140-46b6-a058-2b40c9292b11>

Commune où est situé l'ouvrage

Commune où se situe l'ouvrage

Numéro du forage

Numéro du forage référencé à la DDT

Profondeur du forage (approximative)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Moins de 10m

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

- Entre 10 et 50m
- Supérieure ou égale à 50m

Date de création du forage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Avant 1993
- Entre 1993 et 2003
- Entre 2003 et 2006
- Après 2006

Usage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Irrigation
- Abreuvement
- Autre

Autre usage

Débit nominal de la pompe utilisée

Débit nominal de la pompe utilisée (en m³/h)

Propriétaire du forage

Etes vous le propriétaire du forage ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Nom et prénom du propriétaire du forage

Nom et prénom du propriétaire du forage (ou nom de sa société)

Adresse postale du propriétaire

Adresse postale du propriétaire de l'ouvrage

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages selon la rubrique 1.1.1.0 de l'article L.214-3 du code de l'environnement

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura
code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

- 1- Présence d'une margelle bétonnée de 3m² autour de la tête du forage et de au moins 30cm au dessus du niveau du terrain naturel
- 2- Tête du forage dépassant de au moins 50cm par rapport au niveau du terrain naturel
- 3- Présence d'un capot étanche et verrouillable
- 4- Présence d'un compteur d'eau

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

NOR : DEVE0320170A

Conformité à l'ensemble des prescription générales

Votre ouvrage est il conforme à l'ensemble des prescriptions générales ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Souhaitez-vous poursuivre l'utilisation de ce forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Modalités de comblement du forage

Les modalités de comblement d'un forage sont précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 :

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

Je m'engage à combler ce forage

Je m'engage à combler ce forage avant le 31 mai 2026 selon les modalités de comblement de forage précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Dans les <u>2 mois qui suivent le comblement de votre forage, vous devrez transmettre à nos services un rapport de travaux</u> précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage ainsi que les travaux de comblement effectués. Cette formalité mettra fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Êtes-vous en mesure de mettre ce forage en conformité selon les prescriptions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

septembre 2003 ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre mon forage en conformité

Je m'engage à mettre mon forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 avant le 31 mai 2026 et à vous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mise en conformité

Vous vous engagez à mettre votre forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 <u>avant le 31 mai 2026</u>.

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Pour quelle(s) raison(s) ne pouvez-vous pas mettre votre forage en conformité ?

Vous avez déclaré que votre forage respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003

Des pièces justificatives pourront vous être demandées pour vérifier cette conformité.

Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Proposition de prescriptions allégées pour la mise en conformité des forages

Comme évoqué en début du sondage, votre déclaration est nécessaire pour obtenir une attestation de poursuite de l'exploitation de votre (vos) forage(s). Le rappel des prescriptions générales permet de vous retracer les critères réglementaires imposés à ce jour par le Code de l'environnement pour la mise en conformité des forages.

Cependant, une majorité des forages a été créée ces 30 dernières années, 30 ans durant lesquelles la réglementation a évolué.

C'est pourquoi, des réflexions ont été menées depuis 2023 par un groupe de travail composé des services de l'État et des représentants des associations syndicales autorisées (ASA) de La Loue et de la Basse Vallée du Doubs pour déroger aux prescriptions générales en vigueur et proposer des prescriptions allégées, à savoir :

- 1- Présence d'une margelle <u>en terre</u> de 3m² autour de la tête du forage
- 2- Présence d'une margelle en terre autour de la tête du forage de <u>20cm au dessus du niveau du terrain naturel</u> et associé à une ZNT (Zone de Non Traitement) dans un rayon de 2m autour du forage
- 3- Tête du forage <u>dépassant de 30cm par rapport au niveau du terrain naturel</u>
- 4- Présence d'un capot (en fonte, béton, métal ou plastique dur) qui n'est pas obligatoirement équipé d'un joint mais qui est obligatoirement verrouillé à l'aide d'un cadenas. Le capot doit être en bon état (non fissuré) et recouvrir l'ensemble de la tête du forage
- 5- Présence d'un compteur d'eau

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Je demande l'application de ces prescriptions allégées

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre en conformité mon forage selon les prescriptions allégées avant le 31 mai 2026

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Cartographie

Retrouvez l'emplacement et le numéro des ouvrages en utilisant la cartographie :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=16c12400-b140-46b6-a058-2b40c9292b11>

Commune où est situé l'ouvrage

Commune où se situe l'ouvrage

Numéro du forage

Numéro du forage référencé à la DDT

Profondeur du forage (approximative)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Moins de 10m

Entre 10 et 50m

Supérieure ou égale à 50m

Date de création du forage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Avant 1993

Entre 1993 et 2003

Entre 2003 et 2006

Après 2006

Usage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Irrigation

Abreuvement

Autre

Autre usage

Débit nominal de la pompe utilisée

Débit nominal de la pompe utilisée (en m³/h)

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Propriétaire du forage

Etes vous le propriétaire du forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nom et prénom du propriétaire du forage

Nom et prénom du propriétaire du forage (ou nom de sa société)

Adresse postale du propriétaire

Adresse postale du propriétaire de l'ouvrage

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages selon la rubrique 1.1.1.0 de l'article L.214-3 du code de l'environnement

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

- 1- Présence d'une margelle bétonnée de 3m² autour de la tête du forage et de au moins 30cm au dessus du niveau du terrain naturel
- 2- Tête du forage dépassant de au moins 50cm par rapport au niveau du terrain naturel
- 3- Présence d'un capot étanche et verrouillable
- 4- Présence d'un compteur d'eau

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

NOR : DEVE0320170A

Conformité à l'ensemble des prescription générales

Votre ouvrage est il conforme à l'ensemble des prescriptions générales ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Souhaitez-vous poursuivre l'utilisation de ce forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Modalités de comblement du forage

Les modalités de comblement d'un forage sont précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 :

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura.
Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

Je m'engage à combler ce forage

Je m'engage à combler ce forage avant le 31 mai 2026 selon les modalités de comblement de forage précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.
Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Dans les <u>2 mois qui suivent le comblement de votre forage, vous devrez transmettre à nos services un rapport de travaux</u> précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage ainsi que les travaux de comblement effectués. Cette formalité mettra fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Êtes-vous en mesure de mettre ce forage en conformité selon les prescriptions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre mon forage en conformité

Je m'engage à mettre mon forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 avant le 31 mai 2026 et à vous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mise en conformité

Vous vous engagez à mettre votre forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 <u>avant le 31 mai 2026</u>.

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Pour quelle(s) raison(s) ne pouvez-vous pas mettre votre forage en conformité ?

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura
Vous avez déclaré que votre forage respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003
Des pièces justificatives pourront vous être demandées pour vérifier cette conformité.
Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Proposition de prescriptions allégées pour la mise en conformité des forages

Comme évoqué en début du sondage, votre déclaration est nécessaire pour obtenir une attestation de poursuite de l'exploitation de votre (vos) forage(s). Le rappel des prescriptions générales permet de vous retracer les critères réglementaires imposés à ce jour par le Code de l'environnement pour la mise en conformité des forages.

Cependant, une majorité des forages a été créée ces 30 dernières années, 30 ans durant lesquelles la réglementation a évolué.

C'est pourquoi, des réflexions ont été menées depuis 2023 par un groupe de travail composé des services de l'État et des représentants des associations syndicales autorisées (ASA) de La Loue et de la Basse Vallée du Doubs pour déroger aux prescriptions générales en vigueur et proposer des prescriptions allégées, à savoir :

- 1- Présence d'une margelle <u>en terre</u> de 3m² autour de la tête du forage
- 2- Présence d'une margelle en terre autour de la tête du forage de <u>20cm au dessus du niveau du terrain naturel</u> et associé à une ZNT (Zone de Non Traitement) dans un rayon de 2m autour du forage
- 3- Tête du forage <u>dépassant de 30cm par rapport au niveau du terrain naturel</u>
- 4- Présence d'un capot (en fonte, béton, métal ou plastique dur) qui n'est pas obligatoirement équipé d'un joint mais qui est obligatoirement verrouillé à l'aide d'un cadenas. Le capot doit être en bon état (non fissuré) et recouvrir l'ensemble de la tête du forage
- 5- Présence d'un compteur d'eau

Je demande l'application de ces prescriptions allégées

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre en conformité mon forage selon les prescriptions allégées avant le 31 mai 2026

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

3- EMPLACEMENT DES OUVRAGES NON CONNUS DE LA DDT

Ouvrages non connus de la DDT

Fiche explicative cartographie des ouvrages

Carte de l'emplacement du forage

Pointez directement l'emplacement de votre forage sur la cartographie, ou indiquez l'adresse puis pointez l'emplacement.

Numéro du forage (si connu)

Numéro du forage (si connu. ex : l'emplacement du forage est faux dans la cartographie en partie 2 de ce questionnaire)

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Profondeur du forage (approximative)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Moins de 10m

Entre 10 et 50m

Supérieure ou égale à 50m

Date de création du forage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Avant 1993

Entre 1993 et 2003

Entre 2003 et 2006

Après 2006

Usage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Irrigation

Abreuvement

Autre

Autre usage

Débit nominal de la pompe utilisée

Débit nominal de la pompe utilisée (en m³/h)

Propriétaire du forage

Êtes vous le propriétaire du forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nom et prénom du propriétaire du forage

Nom et prénom du propriétaire du forage (ou le nom de sa société)

Adresse postale du propriétaire

Adresse postale propriétaire de l'ouvrage

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

- 1- Présence d'une margelle bétonnée de 3m² autour de la tête du forage et de au moins 30cm au dessus du niveau du terrain naturel
- 2- Tête du forage dépassant de au moins 50cm par rapport au niveau du terrain naturel
- 3- Présence d'un capot étanche et verrouillable
- 4- Présence d'un compteur d'eau

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

NOR : DEVE0320170A

Conformité à l'ensemble des prescription générales

Votre ouvrage est il conforme à l'ensemble des prescriptions générales ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Souhaitez-vous poursuivre l'utilisation de ce forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Modalités de comblement du forage

Les modalités de comblement d'un forage sont précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 :

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

Je m'engage à combler ce forage

Je m'engage à combler ce forage avant le 31 mai 2026 selon les modalités de comblement de forage précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Dans les <u>2 mois qui suivent le comblement de votre forage, vous devrez transmettre à nos services un rapport de travaux</u> précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage ainsi que les travaux de comblement effectués. Cette formalité mettra fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Êtes-vous en mesure de mettre ce forage en conformité selon les prescriptions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre mon forage en conformité

Je m'engage à mettre mon forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 avant le 31 mai 2026 et à vous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mise en conformité

Vous vous engagez à mettre votre forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 avant le 31 mai 2026.

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Pour quelle(s) raison(s) ne pouvez-vous pas mettre votre forage en conformité ?

Vous avez déclaré que votre forage respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003

Des pièces justificatives pourront vous être demandées pour vérifier cette conformité.

Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Proposition de prescriptions allégées pour la mise en conformité des forages

Comme évoqué en début du sondage, votre déclaration est nécessaire pour obtenir une attestation de poursuite de l'exploitation de votre (vos) forage(s). Le rappel des prescriptions générales permet de vous retracer les critères réglementaires imposés à ce jour par le Code de l'environnement pour la mise en conformité des forages.

Cependant, une majorité des forages a été créée ces 30 dernières années, 30 ans durant lesquelles la réglementation a évolué.

C'est pourquoi, des réflexions ont été menées depuis 2023 par un groupe de travail composé des services de l'État et des représentants des associations syndicales autorisées (ASA) de La Loue et de la Basse Vallée du Doubs pour déroger aux prescriptions générales en vigueur et proposer des prescriptions allégées, à savoir :

- 1- Présence d'une margelle en terre de 3m² autour de la tête du forage
- 2- Présence d'une margelle en terre autour de la tête du forage de 20cm au dessus du niveau du terrain naturel et associé à une ZNT (Zone de Non Traitement) dans un rayon de 2m autour du forage
- 3- Tête du forage dépassant de 30cm par rapport au niveau du terrain naturel
- 4- Présence d'un capot (en fonte, béton, métal ou plastique dur) qui n'est pas obligatoirement équipé d'un joint mais qui est obligatoirement verrouillé à l'aide d'un cadenas. Le capot doit être en bon état (non fissuré) et recouvrir l'ensemble de la tête du forage

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

5- Présence d'un compteur d'eau

Je demande l'application de ces prescriptions allégées

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre en conformité mon forage selon les prescriptions allégées avant le 31 mai 2026

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Fiche explicative cartographie des ouvrages

Carte de l'emplacement du forage

Pointez directement l'emplacement de votre forage sur la cartographie, ou indiquez l'adresse puis pointez l'emplacement.

Numéro du forage (si connu)

Numéro du forage (si connu. ex : l'emplacement du forage est faux dans la cartographie en partie 2 de ce questionnaire)

Profondeur du forage (approximative)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Moins de 10m

Entre 10 et 50m

Supérieure ou égale à 50m

Date de création du forage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Avant 1993

Entre 1993 et 2003

Entre 2003 et 2006

Après 2006

Usage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Irrigation

Abreuvement

Autre

Autre usage

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Débit nominal de la pompe utilisée

Débit nominal de la pompe utilisée (en m³/h)

Propriétaire du forage

Êtes vous le propriétaire du forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nom et prénom du propriétaire du forage

Nom et prénom du propriétaire du forage (ou le nom de sa société)

Adresse postale du propriétaire

Adresse postale propriétaire de l'ouvrage

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

- 1- Présence d'une margelle bétonnée de 3m² autour de la tête du forage et de au moins 30cm au dessus du niveau du terrain naturel
- 2- Tête du forage dépassant de au moins 50cm par rapport au niveau du terrain naturel
- 3- Présence d'un capot étanche et verrouillable
- 4- Présence d'un compteur d'eau

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

NOR : DEVE0320170A

Conformité à l'ensemble des prescription générales

Votre ouvrage est il conforme à l'ensemble des prescriptions générales ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Souhaitez-vous poursuivre l'utilisation de ce forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Modalités de comblement du forage

Les modalités de comblement d'un forage sont précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 :

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

Je m'engage à combler ce forage

Je m'engage à combler ce forage avant le 31 mai 2026 selon les modalités de comblement de forage précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Dans les <u>2 mois qui suivent le comblement de votre forage, vous devrez transmettre à nos services un rapport de travaux</u> précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage ainsi que les travaux de comblement effectués. Cette formalité mettra fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Êtes-vous en mesure de mettre ce forage en conformité selon les prescriptions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre mon forage en conformité

Je m'engage à mettre mon forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 avant le 31 mai 2026 et à vous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mise en conformité

Vous vous engagez à mettre votre forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 <u>avant le 31 mai 2026</u>.

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Pour quelle(s) raison(s) ne pouvez-vous pas mettre votre forage en conformité ?

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Vous avez déclaré que votre forage respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003
Des pièces justificatives pourront vous être demandées pour vérifier cette conformité.
Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Proposition de prescriptions allégées pour la mise en conformité des forages

Comme évoqué en début du sondage, votre déclaration est nécessaire pour obtenir une attestation de poursuite de l'exploitation de votre (vos) forage(s). Le rappel des prescriptions générales permet de vous retracer les critères réglementaires imposés à ce jour par le Code de l'environnement pour la mise en conformité des forages.

Cependant, une majorité des forages a été créée ces 30 dernières années, 30 ans durant lesquelles la réglementation a évolué.

C'est pourquoi, des réflexions ont été menées depuis 2023 par un groupe de travail composé des services de l'État et des représentants des associations syndicales autorisées (ASA) de La Loue et de la Basse Vallée du Doubs pour déroger aux prescriptions générales en vigueur et proposer des prescriptions allégées, à savoir :

- 1- Présence d'une margelle <u>en terre</u> de 3m² autour de la tête du forage
- 2- Présence d'une margelle en terre autour de la tête du forage de <u>20cm au dessus du niveau du terrain naturel</u> et associé à une ZNT (Zone de Non Traitement) dans un rayon de 2m autour du forage
- 3- Tête du forage <u>dépassant de 30cm par rapport au niveau du terrain naturel</u>
- 4- Présence d'un capot (en fonte, béton, métal ou plastique dur) qui n'est pas obligatoirement équipé d'un joint mais qui est obligatoirement verrouillé à l'aide d'un cadenas. Le capot doit être en bon état (non fissuré) et recouvrir l'ensemble de la tête du forage
- 5- Présence d'un compteur d'eau

Je demande l'application de ces prescriptions allégées

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre en conformité mon forage selon les prescriptions allégées avant le 31 mai 2026

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Fiche explicative cartographie des ouvrages

Carte de l'emplacement du forage

Pointez directement l'emplacement de votre forage sur la cartographie, ou indiquez l'adresse puis pointez l'emplacement.

Numéro du forage (si connu)

Numéro du forage (si connu. ex : l'emplacement du forage est faux dans la cartographie en partie 2 de ce questionnaire)

Profondeur du forage (approximative)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

- Entre 10 et 50m
- Supérieure ou égale à 50m

Date de création du forage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Avant 1993
- Entre 1993 et 2003
- Entre 2003 et 2006
- Après 2006

Usage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Irrigation
- Abreuvement
- Autre

Autre usage

Débit nominal de la pompe utilisée

Débit nominal de la pompe utilisée (en m³/h)

Propriétaire du forage

Êtes vous le propriétaire du forage ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Nom et prénom du propriétaire du forage

Nom et prénom du propriétaire du forage (ou le nom de sa société)

Adresse postale du propriétaire

Adresse postale propriétaire de l'ouvrage

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages

Rappel des prescriptions pour la mise en conformité des forages fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura
code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

- 1- Présence d'une margelle bétonnée de 3m² autour de la tête du forage et de au moins 30cm au dessus du niveau du terrain naturel
- 2- Tête du forage dépassant de au moins 50cm par rapport au niveau du terrain naturel
- 3- Présence d'un capot étanche et verrouillable
- 4- Présence d'un compteur d'eau

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

NOR : DEVE0320170A

Conformité à l'ensemble des prescription générales

Votre ouvrage est il conforme à l'ensemble des prescriptions générales ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Souhaitez-vous poursuivre l'utilisation de ce forage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Modalités de comblement du forage

Les modalités de comblement d'un forage sont précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 :

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Pour consulter l'arrêté du 11 septembre 2003 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

Je m'engage à combler ce forage

Je m'engage à combler ce forage avant le 31 mai 2026 selon les modalités de comblement de forage précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Vous vous engagez à combler votre forage avant le 31 mai 2026 selon l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Dans les <u>2 mois qui suivent le comblement de votre forage, vous devrez transmettre à nos services un rapport de travaux</u> précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage ainsi que les travaux de comblement effectués. Cette formalité mettra fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Êtes-vous en mesure de mettre ce forage en conformité selon les prescriptions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 11

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

septembre 2003 ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre mon forage en conformité

Je m'engage à mettre mon forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 avant le 31 mai 2026 et à vous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mise en conformité

Vous vous engagez à mettre votre forage en conformité selon les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 <u>avant le 31 mai 2026</u>.

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Pour quelle(s) raison(s) ne pouvez-vous pas mettre votre forage en conformité ?

Vous avez déclaré que votre forage respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003

Des pièces justificatives pourront vous être demandées pour vérifier cette conformité.

Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Proposition de prescriptions allégées pour la mise en conformité des forages

Comme évoqué en début du sondage, votre déclaration est nécessaire pour obtenir une attestation de poursuite de l'exploitation de votre (vos) forage(s). Le rappel des prescriptions générales permet de vous retracer les critères réglementaires imposés à ce jour par le Code de l'environnement pour la mise en conformité des forages.

Cependant, une majorité des forages a été créée ces 30 dernières années, 30 ans durant lesquelles la réglementation a évolué.

C'est pourquoi, des réflexions ont été menées depuis 2023 par un groupe de travail composé des services de l'État et des représentants des associations syndicales autorisées (ASA) de La Loue et de la Basse Vallée du Doubs pour déroger aux prescriptions générales en vigueur et proposer des prescriptions allégées, à savoir :

- 1- Présence d'une margelle <u>en terre</u> de 3m² autour de la tête du forage
- 2- Présence d'une margelle en terre autour de la tête du forage de <u>20cm au dessus du niveau du terrain naturel</u> et associé à une ZNT (Zone de Non Traitement) dans un rayon de 2m autour du forage
- 3- Tête du forage <u>dépassant de 30cm par rapport au niveau du terrain naturel</u>
- 4- Présence d'un capot (en fonte, béton, métal ou plastique dur) qui n'est pas obligatoirement équipé d'un joint mais qui est obligatoirement verrouillé à l'aide d'un cadenas. Le capot doit être en bon état (non fissuré) et recouvrir l'ensemble de la tête du forage
- 5- Présence d'un compteur d'eau

Campagne de recensement et de régularisation des forages agricoles dans le département du Jura

Je demande l'application de ces prescriptions allégées

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à mettre en conformité mon forage selon les prescriptions allégées avant le 31 mai 2026

Une fois les travaux effectués, vous veillerez à nous fournir des pièces justificatives (photos, factures, ...) pour vérifier cette conformité. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une visite sur le terrain.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Documents annexes (récépissé en votre possession, photo, ...)

Vous pouvez nous transmettre tout document qui pourrait être utile à la démarche.